

**ACTION 28 –  
SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION**

Dernière  
approbation  
14/03/2019

Quoi ?

**OBJECTIFS :**

Proposer aux citoyens un service d'orientation plus lisible et accessible sur le territoire régional via l'animation et la coordination des opérateurs de l'orientation

Et plus précisément en :

- outillant les acteurs du SPRO, notamment au travers des résultats de l'observation et de la diffusion de l'information ;
- renforçant la mise en réseau et la coordination des différents acteurs de l'orientation
- professionnalisant les pratiques des acteurs de l'orientation pour développer une culture commune et ancrer une démarche d'amélioration continue du service aux usagers
- développant les actions d'information et de communication vers les acteurs de l'orientation et le grand public afin de renforcer la lisibilité du service rendu.

**ACTIONS SOUTENUES :**

**Actions d'Observation :** outiller en amont les acteurs du SPRO pour favoriser l'aide à la décision à partir d'analyses harmonisées et partagées et leur permettre de délivrer le service d'orientation en s'appuyant un socle d'information actualisé, fiable et pertinent. Seront principalement soutenues les actions suivantes :

- Mise en réseau des systèmes d'observation en vue d'obtenir une vision globale et homogène de l'environnement de l'emploi et la formation, au niveau de la région et de ses territoires ....
- Observation de la formation, des parcours et des processus d'insertion professionnelle
- Observation de l'évolution des métiers et des compétences
- Accompagnement des acteurs régionaux et des territoires sur l'analyse de la relation emploi-formation et la réalisation de diagnostics territoriaux

**Actions de mise en réseau, d'animation et de coordination des services et organismes impliqués dans les démarches d'orientation (accueil, information, conseil, accompagnement) dont :**

- Mobilisation des réseaux locaux regroupant l'ensemble des opérateurs intervenant dans le champ de l'orientation tout au long de la vie en utilisant l'ingénierie et l'animation ad hoc.
- Mobilisation d'outils facilitant une meilleure interconnaissance des réseaux et des dispositifs d'accompagnement proposés pour un service lisible au grand public.

## **ACTIONS SOUTENUES :**

### **Sessions de professionnalisation continue des opérateurs de l'orientation**

- Programme de professionnalisation lié aux gestes professionnels en orientation dans une démarche d'amélioration continue. Ce programme intégrera des actions permettant d'ancrer une culture commune des acteurs de l'orientation telles que :
  - Principes et valeurs du service public régional de l'orientation,
  - Premier accueil permettant une prise en charge de l'utilisateur vers la structure partenaire adéquate,
  - Construction d'outils pour évaluer ses pratiques et améliorer le service rendu à l'utilisateur
  - Appropriation des nouvelles dispositions liées à la mise en œuvre du compte personnel de formation et du conseil en évolution professionnelle.
  - Capitalisation des productions sur des espaces numériques partagés entre les acteurs du SPRO
  - etc.

### **Actions d'Information et de Communication vers le grand public et les opérateurs de l'orientation afin de renforcer la lisibilité et la qualité du service rendu aux citoyens**

- Développement d'outils de communication permettant une meilleure identification du service public régional de l'orientation pour une meilleure identification des opérateurs composant le SPRO par le grand public :
  - Création de logo / Charte graphique,
  - Stands "clés en mains" pour participer à des événements et manifestations en commun,
  - Encarts presse et publi-reportage,
  - Réalisation et diffusion de plaquette / flyer / pour le grand public, etc.
  - etc.
- Adaptation d'outils visant l'information sur les métiers et les formations dans un contexte de nouveaux usages liés à l'avènement du numérique.
  - Maintien et développement d'outil d'information et de conseil (site(s) internet, plateforme téléphonique...)
  - Développement d'applications adaptées à la navigation depuis une tablette ou un téléphone portable,
  - Réalisation de vidéos et de reportages sur les métiers et les formations du territoire régional,
  - Développement de solutions « à distance » pour un service public dématérialisé (téléphone, tchat par exemple)
  - Maintien et développement de l'information sur l'environnement pratique de la formation. (transport, logement, ...)
  - etc.

## **ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Sans objet

Qui ?

## **BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Collectivités locales
- GIP

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

Opération s'inscrivant dans la mise en œuvre du SPRO

**PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Dépôt au fil de l'eau

**CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

Actions concourant à la mise en en place et au suivi du Service Public Régional notamment (critères non cumulatifs) les projets visant à :

- assurer une meilleure visibilité de l'offre de conseil en orientation pour tous les publics,
- stimuler les coopérations entre acteurs des dispositifs d'orientation,
- accompagner les acteurs de l'orientation dans l'appropriation des enjeux du nouveau SPRO,
- outiller le SPRO par des outils d'analyses de l'environnement de l'emploi et la formation, des parcours professionnel et de formation,
- organiser une meilleure connaissance des besoins des publics pour communiquer efficacement auprès de tous les citoyens

Autres critères de sélection :

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
  - Règlement (UE) n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
  
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 50 % du coût total éligible  
 Minimum de l'aide FSE : 10 000 €

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil Régional
- OPCA
- Entreprises

### PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Prestations de services
  - **Application des taux forfaitaire conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 :**

- Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) : Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

- Coûts autres que les frais de personnel : Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

### DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**

## Performance

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

#### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

S008 : Nombre de sessions de professionnalisation continue des opérateurs de l'orientation tout au long de la vie => 2023 : 291

#### Pièces justificatives à fournir:

S008 : bilan du nombre de sessions de professionnalisation dans le dossier du porteur de projet

#### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

R020 : Part du territoire régional labellisé au titre du SPRO => 2023 : 85 % (2014 : 0)

## Autres fonds

### ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Le PO FEDER FSE soutiendra les actions touchant à l'apprentissage, la formation des demandeurs d'emploi et le service public régional d'orientation. Des lignes de partage claires entre le PO national FSE et le PO régional ont été établies. Ainsi, le PO national financera des actions en faveur des salariés, et des actions de soutien à la recherche d'emploi. Le PO régional s'orientera principalement sur la formation tout au long de la vie : demandeurs d'emploi et apprentis.

Concernant l'inclusion, cette thématique sera soutenue dans le cadre du PO national.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–  
 Service PO FEDER / FSE  
 Instructeur OT 8 et 10 : FSE – IEJ  
 Isabelle COCQUET  
 Tel. 02 38 70 32 98  
 Mail : [isabelle.cocquet@regioncentre.fr](mailto:isabelle.cocquet@regioncentre.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services - organismes consultés pour avis** : NC

**Organismes à consulter pour information** : NC

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

117 : Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie ...

**Forme de financement**

001 : Subvention non remboursable

**Territoire**

007 : Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 : Sans Objet

**Thème secondaire FSE**

008 : Sans objet